

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DES SERVICES JUDICIAIRES DU 14 NOVEMBRE 2022

L'UNSa SJ a mis fin à son boycott des réunions, le Directeur des services judiciaires ayant enfin décidé d'annoncer un calendrier de négociations concernant la revalorisation statutaire des agents de greffes. L'UNSa SJ n'a pas formulé de déclaration liminaire, insistant en introduction de ce CTSJ sur le point unique d'une ouverture de ces négociations statutaires au plus vite.

Paul HUBER, Directeur des services judiciaires, a répondu que des négociations avaient été engagées avec la fonction publique mais qu'elles n'avaient pu aboutir en raison du lancement des États généraux au sein du Ministère de la justice.

Le Garde des Sceaux a mandaté le Directeur des services judiciaires pour ouvrir des négociations statutaires avec une mise en application au 1^{er} octobre 2023.

Le projet de réforme statutaire doit faire l'objet d'une saisine de la fonction publique au plus tard en mars 2023. Les négociations avec les organisations syndicales débuteront à l'issue des élections professionnelles soit mi-décembre 2022.

L'UNSa SJ restera particulièrement vigilante tant par rapport aux annonces du Directeur des services judiciaires (DSJ) que lors de l'entrée en négociations statutaires.

N'oublions pas que le Ministre a annoncé devant plus de 350 greffiers stagiaires une évolution en catégorie A et qu'il dément actuellement l'avoir dit !

C'est pourquoi la plus grande VIGILANCE s'impose ! Et l'UNSa le sera.

À l'ordre du jour de ce comité technique étaient examinés :

I - Le projet de décret instaurant un dispositif général de délégation d'agents de greffe dans les juridictions d'outre-mer et de Corse :

Il est exposé que les juridictions des DROM-COM et la Corse doivent pourvoir à des renforts d'effectifs lors de situations de crises ou en raison de la faiblesse des effectifs. À l'heure actuelle, MAYOTTE et la GUYANE sont en souffrance (nombres d'affaires et manque d'effectifs). Un point a été fait avec les représentants de l'UNSa SJ qui viennent de se rendre dans ces territoires (en septembre et octobre).



Un appel aux agents (particulièrement des greffiers et directeurs) sera opéré sur toute la métropole et ceux-ci seront en délégation pour trois mois renouvelable une fois dans ces juridictions.

Ils bénéficieront des indemnités de cherté de vie (sauf pour la Corse), d'hébergements (hôtels ou appartements meublés, avances en matière de frais de transport, mise à disposition de véhicules).

C'est sur la base du volontariat que les fonctionnaires seront délégués, il faudra qu'ils aient trois ans d'ancienneté dans leur grade.

L'UNSa SJ a précisé qu'elle n'était pas opposée au principe de délégation, ayant pleinement conscience des difficultés que rencontrent ces juridictions, que ceci relevait du principe de solidarité.

Toutefois, nous nous sommes abstenus, lors du vote de ce projet, aux motifs que seul le projet de décret nous était soumis, sans qu'aucune garantie de soutien ni d'accueil aux agents ne soit clairement inscrite au travers d'une feuille de route.

La mise en place de ces modalités est trop rapide (dès janvier 2023), qu'en sera-t-il de l'absence des agents durant six mois dans des juridictions déjà en souffrance en métropole ? Quel poste retrouvera le fonctionnaire lors de son retour sur sa juridiction d'origine ?

II- Les recrutements et formations des personnels de greffe :

M. VIRBEL, Sous-directeur des ressources humaines des greffes, indique que le taux de renoncations aux concours est élevé. Selon l'analyse de la Chancellerie, ce phénomène est dû au décalage entre les résultats des concours et le moment où les stagiaires sont recrutés.

Il est donc proposé, sans modifier ni le temps de formation ni le type des épreuves aux concours, d'organiser deux concours de greffiers au lieu d'un et de répartir les promotions sur quatre formations au lieu de trois.

Un élargissement du nombre de postes offerts aux RQTH et CNOI (anciens militaires) est envisagé. Le détachement de secrétaires administratifs dans le corps des greffiers (avec quatre mois de formation), s'il n'est pas satisfaisant ne sera pas renouvelé.



Sur ce dernier point, l'UNSa SJ rappelle que toutes les organisations syndicales y étaient opposées. L'expérimentation sur les cours d'appel de PARIS et VERSAILLES prouve son inefficacité : à ce jour sur ces deux cours, seuls quatre secrétaires administratifs sur chacune de ces deux cours ont postulés ! Trouvez l'erreur !

Il précise que 176 postes ont été offerts à recrutement aux adjoints administratifs et qu'il n'y a eu que 88 candidats.

III - Autres points abordés :

- Le délestage électrique en cas de pénurie dans les juridictions :

Le DSJ précise que des coupures électriques pourraient avoir lieu dans certaines juridictions, voir des blackouts les week-ends. Des discussions ont lieu sur les zones de défense. La décision relève de la compétence des préfets. Une disparité s'imposera selon les zones géographiques. Le Ministre de l'intérieur interviendra auprès des préfets, pour prioriser les juridictions où le délestage pose difficultés (lieux d'audiences pénales notamment). Des arrêtés préfectoraux listeront les zones dites prioritaires.

- Suivi du décret relatif à la répartition du traitement des dossiers de surendettement et de nationalité du ressort du TJ de Nanterre entre les chambres de proximité d'Asnières et d'Antony :

L'UNSa SJ a demandé au Directeur des services judiciaires un état d'avancement de l'accompagnement dédié à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de ce décret, notamment s'agissant de la question de l'immobilier et des effectifs. Un point sera fait par lui dans une réponse par mail à l'UNSa SJ après entretien avec les chefs de cour.

Les représentants de l'UNSa Services Judiciaires

